

Assurance Aide au Financement de Frais d'Obsèques Facultative

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CNP Assurances – Société anonyme régie par le Code des assurances et immatriculée en France – SIREN n° 341 737 062

Produit : Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative – Aide au financement de frais d'obsèques

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance d'aide au financement de frais d'obsèques facultative a pour objet de proposer une couverture prévoyance destinée à financer les frais d'obsèques en cas de décès avant le 90 -ème anniversaire de l'assuré.

Le contrat ne comporte ni faculté de rachat, ni valeur de réduction.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES PREVOYANCE PROPOSEES

- ✓ **Aide au financement des frais d'obsèques :** versement d'un capital destiné à financer les frais d'obsèques en cas de décès de l'Assuré survenant pendant la période de garantie.
- ✓ La prestation versée est susceptible d'être insuffisante pour couvrir l'intégralité des frais d'obsèques.
- ✓ Lorsque la garantie est mise en œuvre, il est possible que les cotisations versées tout au long de la vie du Contrat soient supérieures au montant de la prestation versée.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ En cas de décès non accidentel, les garanties prennent effet à l'issue d'un délai de carence de 12 mois à partir de la prise d'effet de l'adhésion



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions applicables :

- ! le suicide de l'assuré pendant la première année ;
- ! le fait intentionnellement causé ou provoqué par l'assuré ou le(s) bénéficiaire(s).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie est acquise dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat :

- Remplir avec exactitude les formulaires d'adhésion fournis par l'assureur ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler ma cotisation.

En cours de contrat :

- Régler ma cotisation

En cas de sinistre :

- Pour l'organisme de Pompe Funèbres ayant pris en charge les frais des obsèques, fournir les pièces justificatives correspondantes mentionnées dans la Notice d'information
- Pour la ou les personne(s) physique(s) ayant pris en charge les frais des obsèques, fournir les pièces justificatives correspondantes mentionnées dans la Notice d'information



Quand et comment effectuer les paiements ?

Modalités de paiement : Les cotisations individuelles sont payables d'avance, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, notamment par prélèvement bancaire sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Adhérent, en vertu du mandat de prélèvement SEPA dûment signé, conformément à l'échéancier de cotisations.

Les frais sur cotisations sont de :

- 7% au titre des frais de gestion
- 3% au titre des frais d'assurance



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2016 et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre suivant.

Il se renouvelle annuellement chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

La couverture prend effet pour chaque assuré :

à la date de prise d'effet de l'adhésion mentionnée sur le Certificat d'adhésion le cas échéant sous réserve du délai de carence pour les décès non accidentel

Le droit à garantie cesse pour chaque assuré :

- à la date d'effet de la résiliation du contrat ;
- en cas de résiliation de l'adhésion de l'assuré ;
- en cas de renonciation de l'assuré ;
- à la date à partir de laquelle l'adhérent ne remplit plus les conditions du groupe assuré par le contrat ;
- en cas de résiliation pour non-paiement des cotisations ;
- au jour du décès de l'assuré ;
- au plus tard au 31 décembre suivant les 90 ans (date d'anniversaire) de l'adhérent.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'Adhérent peut dénoncer son adhésion au Contrat, à chaque échéance annuelle, en notifiant la résiliation au moins deux (2) mois avant la date d'échéance par l'un des moyens énoncés ci-dessous :
 - lettre ou tout autre Support Durable ;
 - déclaration faite au siège social de l'Assureur ou chez le Gestionnaire ;
 - acte extrajudiciaire ;
 - communication à distance lorsque le Contrat a été proposé par ce mode de communication ;
 - par voie électronique en remplissant un formulaire de résiliation sur le site internet du Gestionnaire ou le cas échéant de l'Assureur (www.cnp.fr).

